

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N° 06B30/2020/M063
Achat de matériel anti-Covid

II. DOSSIER DE CANDIDATURE

Veillez soumettre votre candidature **par email** adressé à
info.ami2020@ep.europa.eu
en mentionnant « Candidature » dans l'objet du message

Vous pouvez poser toute question concernant la phase de candidature par courriel à l'adresse info.cft@ep.europa.eu y compris en cas de problème technique dûment constaté pour transmettre la candidature par courrier électronique.

RENSEIGNEMENTS, DOCUMENTS ET PREUVES A FOURNIR AVEC VOTRE CANDIDATURE

Veillez fournir les renseignements, documents suivants avec votre candidature :

Présentation de votre entreprise	<input type="checkbox"/>
Copie de l'inscription au registre professionnel ou au registre de commerce qui convient	<input type="checkbox"/>
Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (points 1 et 2 ci-après)	<input type="checkbox"/>
Liste de principales livraisons effectuées dans les 2 dernières années et surtout depuis mars 2020 (en indiquant les principaux clients, quantités, dates)	<input type="checkbox"/>
Description des activités en précisant quels produits vous fournissez, en quelles quantités et qui est le producteur. Veuillez bien joindre des exemples de produits (photos, descriptions, site internet etc.)	<input type="checkbox"/>
Indication pour quels domaines et/ou sous-domaines vous présentez votre candidature (point 3 ci-après)	<input type="checkbox"/>

1. DÉSIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE¹

Raison sociale² :

Forme juridique :

Adresse officielle :

Pays :

N° TVA³ :

Adresse e-mail⁴ :

2. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M/Mme (nom, prénom, fonction)
en ma qualité de représentant du soumissionnaire,
déclare sur mon honneur par la présente que j'ai pris connaissance des articles 136 et 141 du Règlement financier de l'UE que le soumissionnaire et les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou les personnes qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à son égard, ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion au sens de l'article 136, paragraphe 1 et 141, paragraphe 1 dudit règlement.

Article 136.1

1. L'ordonnateur compétent exclut une personne ou une entité visée à l'article 135, paragraphe 2, de la participation aux procédures d'attribution régies par le présent règlement ou de la sélection pour l'exécution des fonds de l'Union lorsque cette personne ou entité se trouve dans une ou plusieurs des situations d'exclusion suivantes:

a) la personne ou l'entité est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;

b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;

c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:

i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique;

ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou d'autres entités en vue de fausser la concurrence;

iii) violation de droits de propriété intellectuelle;

iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel de l'ordonnateur compétent lors de la procédure d'attribution;

v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;

d) il a été établi par un jugement définitif que la personne ou l'entité est coupable de l'un des faits suivants:

i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁴⁾ et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995 ⁽⁴⁵⁾;

¹ Lorsque l'offre est soumise par un consortium, le présent formulaire doit être rempli et signé intégralement par le membre principal « chef de file » (qui fournit aussi le signalétique financier), et les points 1, 2 et 6 par chacun des autres membres du consortium.

² pour les personnes physiques, nom et prénom assorti éventuellement du nom commercial

³ pour les personnes physiques, date de naissance et numéro de la carte d'identité ou du passeport

⁴ Je reconnais que la soumission d'une offre vaut acceptation de la réception, par voie électronique à l'adresse renseignée, de la notification du résultat de la procédure et des communications nécessaires pendant la procédure et que les e-mails envoyés par le Parlement européen (domaine @ep.europa.eu ou @europarl.europa.eu) à cette adresse sont présumés reçus par le soumissionnaire et nous sont dès lors opposables.

- ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997 ⁽⁴⁶⁾, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil ⁽⁴⁷⁾, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;
 - iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil ⁽⁴⁸⁾;
 - iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁹⁾;
 - v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1^{er} et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil ⁽⁵⁰⁾, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;
 - vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵¹⁾;
- e) la personne ou l'entité a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, ce qui a conduit à:
- i) la résiliation anticipée d'un engagement juridique;
 - ii) l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles; ou
 - iii) ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a commis une irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil ⁽⁵²⁾;
- g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne ou l'entité a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
- h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g).

Article 141.1

1. L'ordonnateur compétent écarte d'une procédure d'attribution déterminée un participant qui:

- a) se trouve dans une situation d'exclusion établie conformément à l'article 136;
 - b) a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations;
 - c) a participé précédemment à la préparation de documents utilisés lors de la procédure d'attribution, si cela entraîne une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.
- L'ordonnateur compétent communique aux autres participants à la procédure d'attribution les informations utiles échangées dans le contexte de la participation de l'intéressé à la préparation de la procédure d'attribution, ou résultant de cette participation, comme visé au premier alinéa, point c). Avant d'être ainsi éventuellement écarté, le participant se voit accorder la possibilité de prouver que sa participation à la préparation de la procédure d'attribution ne constitue pas une violation du principe d'égalité de traitement.

Je m'engage à fournir tous les documents justificatifs qui pourraient être spécifiquement demandés, pour le soumissionnaire, pour tous les membres du groupement et pour tous les sous-traitants proposés.

En outre, je déclare sur mon honneur que le soumissionnaire fera connaître au Parlement européen, sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts. Je déclare sur mon honneur que le soumissionnaire n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, un quelconque avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part de quelque personne que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution ou à l'exécution du contrat.

Je confirme qu'à ma connaissance le soumissionnaire dispose des autorisations administratives nécessaires et d'une capacité financière, économique, technique et professionnelle suffisante pour exécuter le marché dans le respect des dispositions contractuelles et compte tenu de l'étendue de celui-ci. Je m'engage à fournir tous les documents justificatifs qui pourraient être spécifiquement demandés.

Je déclare sur mon honneur que les renseignements fournis au Parlement européen dans le cadre de la présente procédure négociée sont exacts, sincères et complets.

3. DOMAINES ET SOUS-DOMAINES SUR LESQUELS PORTE LA CANDIDATURE

La candidature peut porter sur un ou plusieurs domaines complets, ou sur un ou plusieurs sous-domaines

Veillez cocher (X) le ou les domaines concernés par votre candidature, et le ou les sous-domaines

Domaine 1 "Masques de protection"		
1.0	MASQUES DE PROTECTION (contrat de fournitures)	
1.1	Masques de protection en coton avec lanière en coton ou élastique	
1.2	Masques et respirateurs à usage unique (non-médicaux et médicaux)	
1.3	Visières en plexiglas	
1.3	Nano filtres (pour masques ou autres)	

Domaine 2 "Dispositifs de mesure de température"		
2.0	DISPOSITIFS DE MESURE DE TEMPERATURE (contrat de fournitures)	
2.1	Portiques thermiques (achat + manutention/service après vente)	
2.2	Caméras infrarouges fixées au plafond (achat + manutention/service après vente)	
2.3	Caméras infrarouges portables (achat + manutention/service après vente)	
2.4	Solutions de détection de température 3D (achat/location + manutention/service après vente)	
2.5	Thermomètres infrarouges manuels	

Domaine 3 "Écrans de protection"		
3.0	ÉCRANS DE PROTECTION (contrat de fournitures)	
3.1	Écrans de protection en plexiglas suspendus	
3.2	Écrans de protection en plexiglas sur pieds	
3.3	Écrans de protection en plexiglas pour véhicules	
3.4	Écrans de protection en plexiglas pour mobilier	

Domaine 4 "Produits divers"		
4.0	PRODUITS DIVERS (contrat de fournitures)	
4.1	Gels mains désinfectant	
4.2	Lingettes désinfectantes	
4.3	Gants jetables	
4.4	Poubelles avec couvercle et à pédale	
4.5	Stations de désinfection des mains	
4.6	Dispositifs portables ou fixes de désinfection à alcool	
4.7	Dispositifs portables ou fixes de désinfection autre qu'à alcool (ozone, UV...)	

4.8	Dispositifs d'assistance logistique (compteurs, enregistreurs...)	
4.9	Marquage et signalisation au sol	
4.10	Séparateurs de flux de personnes	
4.11	Divers	

Fait en UN ORIGINAL à

le

Cachet et signature du représentant légal désigné ci-dessus